



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 17 MAI 2017 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2017DEL\_0050)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2017 (N°2017DEL\_0051)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2017.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. Représentation au sein des différents organismes extérieurs (N°2017DEL\_0052)

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Moyenne Moder nous a récemment fait part de la démission de Monsieur Renaud Metzger au poste de délégué de la commune de Schweighouse sur Moder.

Il convient dans ces conditions de le remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne un représentant comme suit (M. Staudenmaier n'a pas participé au vote) :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Moyenne Moder

Titulaire 1	Titulaire 2
Robert STAUDENMAIER	Alain BOCK

#### **4. Désignation de représentants au SDEA dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » (N°2017DEL\_0053)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux adhésions du SIVOM de Schweighouse et Environs et de la Commune au SDEA et au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », il convient de désigner ses représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Zottner et M. Specht n'ont pas participé au vote) :**

- **DESIGNE Monsieur Dany Zottner et Monsieur Philippe SPECHT comme membres du Conseil Municipal délégués au titre de la Commune au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.**

#### **5. Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe du Haslen (N°2017DEL\_0054)**

Monsieur Lambert rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 7/12/2016 relative à la mise en place du crédit relais qui proroge de 18 mois l'échéance finale du crédit in fine et qui arrive à échéance le 15 mars dernier.

Le Crédit Mutuel nous demande au titre de l'ancien prêt in fine des intérêts calculés au titre de la dernière échéance d'un montant de 9.449,07 €, qui n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement du budget primitif. Par conséquent, il y a lieu de voter les crédits complémentaires suivants :

- Dépenses / compte 66111 : 10.000 €
- Recettes / compte 7552 : 10.000 €

D'autre part, la Trésorerie Municipale de Haguenau nous demande également de rectifier l'état des restes à réaliser 2016 en prenant la décision modificative suivante :

Dépenses :

- Compte 2111 : RAR -1.140 € portant la somme de 180.000 € à 178.860 €
- Compte 2111 : + 1.140 € portant le montant voté au BP de - 22.130 € à - 20.990 €.

Les écritures passées ne modifient en rien le montant global du budget voté au mois de mars.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE les crédits complémentaires respectivement au cpte 66111 et au cpte 7552 d'un montant de 10.000 € afin d'honorer les intérêts dus au Crédit Mutuel,**
- **VOTE les crédits à prendre concernant la rectification à apporter au compte 2111 sur les restes à réaliser 2016.**

#### **6. Groupement de commande Electricité / Gaz (N°2017DEL\_0055)**

En application de la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation de l'énergie, dite « loi NOME », et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'achat d'électricité et de gaz naturel au-delà d'une certaine puissance, est soumis au respect des règles issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité ou de gaz, apparaît comme un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, elle-même acheteuse d'électricité et de gaz, se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz, et de services associés, afin de permettre aux communes relevant du territoire de la CAH, soumises aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement et décide de signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Ville de Bischwiller, la Commune de Schirrhein, la Commune d'Oberhoffen sur Moder, la Ville de Brumath, la Ville de Haguenau, la Commune de Mittelschaeffolsheim, la Commune du Val de MODER, la Commune de Schweighouse sur Moder, la Commune d'Ohlungen, la Commune de Niederschaeffolsheim, la Commune de Batzendorf et la Commune de Dauendorf, la convention constitutive d'un groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés à bons de commandes en matière d'achat de gaz naturel et électricité,**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation au nom dudit groupement visant à la signature et la notification des marchés correspondants,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.**

### **7. Convention pour l'organisation de la collecte de Sang (N°2017DEL\_0056)**

Il est proposé de passer une convention avec l'Etablissement Français du Sang (EFS), pour définir les conditions d'un partenariat en termes de collecte de sang et de communication.

En effet la commune est désormais partenaire privilégié pour l'organisation de la collecte de sang en partenariat avec l'EFS.

Le contexte de cette convention est le suivant. L'EFS est un opérateur public dont la mission est d'assurer l'autosuffisance des besoins nationaux en produits sanguins.

Il est proposé de s'engager dans une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang – établissement public chargé d'assurer l'autosuffisance de produits sanguins sur tout le territoire.

L'engagement de la commune dans ce cadre est le suivant :

- Mise à disposition de salles pour la collecte
- Diffusion de l'information sur les collectes et les actions de l'EFS
- Valorisation des donneurs

L'EFS rembourse de son côté les frais de collation à l'organisateur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'EFS**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **8. Convention avec l'association Protection Faune et Flore de Haguenau (N°2017DEL\_0057)**

L'association Protection Faune Flore de Haguenau s'occupe de la préservation de la biodiversité, étude du massif forestier, des populations animales, de la protection des batraciens, de l'entretien des milieux menacés en collaboration avec les pouvoirs locaux, de sorties nature.

La commune collabore déjà avec l'association depuis plusieurs années. Une étude « ABC » a été réalisée sur le ban communal, et une première convention existe spécifiquement sur une parcelle communale rue du temple.

Souhaitant aller plus loin dans la compréhension de la biodiversité sur notre territoire, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention et mettre en place des actions poursuivant les orientations suivantes :

- Développer la connaissance des milieux naturels sur le territoire : la commune a notamment participé aux études associatives à partir de 2009, ABC et de protection de certains milieux naturels. L'objectif est de persévérer dans la connaissance et la compréhension du milieu naturel de la commune
- Mettre en œuvre, coordonner ou participer à des actions de sensibilisation et d'éducation pour la biodiversité : deux aspects seront privilégiés :
  - La mise en œuvre d'une mare pédagogique
  - La protection et la préservation des oiseaux

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, une subvention de fonctionnement de 1 000 € serait versée annuellement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes de la présente convention.**

## **URBANISME / TRAVAUX**

### **9. Réhabilitation du site du CODEC : dernière tranche (N°2017DEL\_0058)**

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de l'opération de réhabilitation du CODEC. L'opération a permis de réhabiliter une cellule et de traiter les non-conformités du bâtiment dans son ensemble (toiture notamment). Une dernière cellule, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> est inoccupée et non réhabilitée.

Afin de permettre dans les meilleures conditions l'implantation d'un artisan-commerçant, il est proposé de lancer la réhabilitation de ce local. Le projet de réhabilitation serait confié pour des raisons de cohérence architecturale à l'agence d'architecture TOPIC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement de cette opération et d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour le financement de cette opération,**
- **ACCEPTE l'estimation des travaux, chiffrés à 50 000 € en phase APS,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la conduite de ce projet, et notamment les marchés.**

### **10. Implantation de conteneurs enterrés pour la collecte de verre (N°2017DEL\_0059)**

Il est proposé de mettre en place 3 conteneurs enterrés sur la commune de Schweighouse sur Moder pour l'année 2017. La dépense a été inscrite au budget primitif pour un montant de 20 000 €.

Les sites d'implantation sont les suivants :

- Parc des Sports : 2 conteneurs
- Parking du Bocksberg : 1 conteneur

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le lancement des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour l'implantation des 3 conteneurs auprès du SMITOM et de tout autre partenaire institutionnel.**

## **11. EPF : demande d'intervention pour acquisition foncière (N°2017DEL\_0060)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a contacté l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en vue d'intervenir, pour le compte de la commune, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 50 n°324 de 58,77 ares, situées en secteur Ub du PLU.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :**

- **SOLLICITE l'intervention de l'EPF d'Alsace.**

## **12. Rue des Sports : lancement d'une opération d'aménagement (N°2017DEL\_0061)**

Pour répondre à la demande en terrains à bâtir à Schweighouse, la commune a l'intention de vendre des terrains lui appartenant et se situant le long de la rue des Sports.

Ces terrains sont directement urbanisables étant donné qu'ils sont classés en Ub dans le Plui. Il s'agit :

- D'une partie des parcelles 189, 207 section 48, et la parcelle n°240 section 26 pour une superficie d'environ 30 ares.
- D'une partie complémentaire et contiguë des parcelles 189, 207 section 48, et de la parcelle n°240 section 26 pour une superficie d'environ 5 ares de terrain classé en zone N et Nf.

Il est proposé de vendre ces terrains à un aménageur immobilier dans le cadre d'une vente sèche. Aucun cahier des charges n'est imposé dans le cadre de la vente. Les règles de constructibilité par rapport au PLUi et du SCOT en matière de densité sont suffisamment claires pour cadrer le projet. Par ailleurs la physionomie des parcelles requiert des aménagements conséquents.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur ce bien.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :**

- **DECIDE de la vente de tout ou partie des parcelles 189, 207 section 48, et la parcelle n°240 section 26 situées rue des Sports à Schweighouse sur Moder,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, et notamment tout avant-contrat de vente de parcelles, pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,**
- **FIXE un prix de vente supérieur ou égal à 200 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**

## **13.47 route d'Ohlungen : vente d'un bien (N°2017DEL\_0062)**

Par délibération du 14 septembre 2009, la commune a acquis l'immeuble situé au 47 rue d'Ohlungen à Monsieur Igor Zinck. Il s'agit de la parcelle sur bâtie, cadastrée section 5 n°139/57 d'une superficie de 16.98 ares.

Afin de réaliser un programme de 16 logements et leurs stationnements (8 logements sociaux locatifs et 8 logements en accession à la propriété), la Compagnie Immobilière de Procvivis Alsace (CIPA) se propose d'acquérir cet immeuble au prix de 250 000 € HT. L'avis de France Domaine a été sollicité sur ce bien.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE la vente de l'immeuble situé au 47 route d'Ohlungen à la Compagnie Immobilière de Procvivis Alsace de Strasbourg (CIPA) au prix de 250 000€ HT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de vente authentique et toutes les pièces afférentes.**

#### **14. Rue du Temple : vente d'un bien (N°2017DEL\_0063)**

La commune est propriétaire d'un bien situé 2 rue du Temple parcelles n°138 et 40 section 7 pour 17.97 ares (9.21 + 8.76 ares). Il s'agit d'un terrain sur bâti d'une maison individuelle à l'abandon et d'une parcelle attenante.

Une offre d'achat de ce terrain a été faite au prix de 300 000 € pour les 2 parcelles, par M. Ibrahim Arti, demeurant 27 B rue des Choux Fleurs.

Cette personne souhaite y réaliser un projet résidentiel sous la forme d'un immeuble collectif.

Le service des Domaines a été consulté sur cette vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour, 1 abstention (Mme Ertz) et 1 contre (M. Acker) :**

- **APPROUVE l'offre d'achat susvisée au prix de 300 000 €, et selon les conditions spécifiques récapitulées ci-dessus**
- **DONNE son accord pour signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts, aux frais de l'acquéreur.**

#### **15. Ventes rue des Roseaux (N°2017DEL\_0064)**

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 21 septembre 2016 le lancement des opérations de commercialisation au prix de vente à l'are viabilisé de 22800 € TTC l'are.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de vendre la parcelle n°762/82 section 22 à Madame et Monsieur Schmitter Odile et Michel et Madame Ehrhard Gabrielle au prix de 135 432€,**
- **DECIDE de vendre la parcelle n°763/82 section 22 à Madame et Monsieur Bertrand Claudine et Cédric au prix de 152 532€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer les actes authentiques et toutes les pièces afférentes et charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger les actes, notamment les actes authentiques.**

#### **16. Fondation de Furst : échange de biens (N°2017DEL\_0065)**

La Municipalité cherche depuis plusieurs années à être propriétaire de l'ancien cinéma.

Il appartient en indivision à la Fondation De Furst pour 850/1000e et 150/1000e à la commune. Il s'étale sur les parcelles section 3 n° 175 et 196. La commune en jouit par un bail emphytéotique de 99 ans. L'acquisition de ce bâtiment permettrait de devenir propriétaire foncier exclusif de l'ensemble de la mairie et d'envisager un réaménagement du secteur.

En effet la salle de cinéma n'est pas aux normes, tout comme le bâtiment, et il semble difficile dans ces conditions de pouvoir le valoriser.

La Fondation De Furst a donné son accord à une cession du bâtiment dans le cadre d'un échange avec un autre bâtiment communal, de valeur équivalente, et dont l'objet est culturel. Il s'agit d'un l'immeuble datant de 1871, situé au 4 rue du Général De Gaulle (parcelle 140 section 7), sur un terrain de 3.28 ares.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :**

- **DECIDE que l'acquisition du bâtiment au 29, rue du Général De Gaulle, en indivise entre la Fondation DE FURST et la commune, (loué à la commune par bail) se fera sous forme d'échange sans soulte avec l'immeuble communal du 4 rue du Général De Gaulle, assorti d'un bail de 30 ans,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer les actes authentiques et toutes les pièces afférentes à cet échange,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger tous les actes, notamment les actes authentiques.**

### **17. Echange foncier avec Monsieur Schertz (N°2017DEL\_0066)**

Le Conseil Municipal du 21 mai 2012 avait permis l'acquisition de plusieurs parcelles pour réaménager la rue de Niederbronn.

Parmi les parcelles à acquérir figurait la parcelle 44, section 52 (145 m<sup>2</sup>) de la CMCIC LEASE (M. Schertz Fabien). Ce dernier a donné son accord pour cette cession à la commune en échange d'une partie de la parcelle section 52 n° 111 /1 d'une contenance de 1.50 are (parcelle n° 128/1), représentant une bande de terrain d'environ 1.20 mètre de large et permettant de régulariser l'emprise du parking de sa propriété.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE l'échange sans soulte, décrit plus haut,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes,**
- **PREND note que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger les actes, notamment les actes authentiques.**

### **18. Echange foncier avec Monsieur Laubacher (N°2017DEL\_0067)**

Suite aux démarches entreprises par la commune dans le cadre de la protection de l'environnement et notamment des gagées des prés, Monsieur Raymond Laubacher 21 rue des Juifs à Schweighouse s'est engagée à vendre à la commune les parcelles section 17 n°40 au lieudit Kurze Erlen et section 17 n°80 lieu-dit Hardwald.

Ces parcelles contiennent au moins une station de gagée des prés qui pourront faire l'objet de mesures de protection.

Il a été demandé par le vendeur de procéder à un échange foncier à valeur identique. La valeur des biens a été estimé par le forestier de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles section 17 n°40 (11,18 ares) au lieudit Kurze Erlen et section 17 n°80 (16,18 ares) lieu-dit Hardwald à Monsieur Raymond Laubacher,**
- **APPROUVE la vente des parcelles section 14 numéro 37 et 38 (26,10 ares) lieu-dit Meyerhoefler,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et d'achat ainsi que tout document y afférent,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction des actes.**

### **19. Echange foncier avec Monsieur Wolff (N°2017DEL\_0068)**

Monsieur Manuel Wolff a fait savoir son intention de vendre à la commune sa parcelle section 22 numéro 91, d'une contenance de 13.93 ares au lieu-dit Haslen.

Cette acquisition se fera au même prix que les acquisitions qui ont été faites dans ce secteur, à savoir 1500 € de l'are, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2012. Il a été demandé par le vendeur de procéder, sur la base de la valeur précitée, à un échange foncier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la transaction précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et d'acquisition authentiques et toutes pièces afférentes à cette vente,
- **CHARGE** l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger les actes afférents à cette transaction.

**20.79 route de Wintershouse (N°2017DEL\_0069)**

Dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement du secteur de la route de Wintershouse au niveau du foyer avicole, la commune a souhaité acquérir une parcelle sur 1 are 95 ca de terrain (parcelle n° 305, secteur 18), au 79 route de Wintershouse. Ce bien, qui représente des garages, appartient à la Sonoco/Cenpa qui est prête à le céder au prix de 5 000 € de l'are.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle n° 305, secteur 18, au 79, route de Wintershouse à la Sonoco, au prix de 9750€,
- **PREND** note que tous les frais de cette transaction (géomètre, notaire, diagnostics...) sont pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et toutes les pièces afférentes,
- **CHARGE** l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger tous les actes, notamment les actes authentiques.

**21.11 rue des Juifs : acquisition d'une bande de terrain (N°2017DEL\_0070)**

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement des accès au groupe scolaire primaire et maternelle, la commune cherche à créer un maximum de réserves foncières autour de l'école.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé d'acquérir une bande de terrain de la parcelle section 3 n° (1)/ 109 qui est une partie du jardin du 11 rue des Juifs, d'une superficie de 1,88 are. Le propriétaire, M. Schmitt Georges, est prêt à céder le bien à la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle section 3 parcelle n° (1)/ 109, d'une superficie de 1,88 are à M. Schmitt Georges au prix de 24 440 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et toutes les pièces afférentes,
- **CHARGE** l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de rédiger tous les actes, notamment les actes authentiques.

*Affiché le*

*Le Maire,  
Philippe SPECHT*